

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

entre

L'Université de Savoie, (France)

Et

L'université Ferhat ABBAS de Sétif (Algérie)

Vu la Convention de Coopération Technique et Culturelle entre les gouvernements de la République Algérienne Démocratique et Populaire et de la République française, signée le 11 mars 1986.

1- L'Université de Savoie,

27 rue Marcoz 73011 Chambéry cedex, France,

représentée par son Président, le professeur Claude JAMEUX

2- L'Université Ferhat Abbas de Sétif

Maabouda, Sétif 19000, Algérie,

représentée par son Recteur, le professeur Chekib – Arslane BAKI:

- Conscientes de leurs missions d'enseignement, de formation et de recherche ;
- Conscientes de la nécessité de développer, d'une part la coopération internationale en général et franco-algérienne en particulier, et d'autre part les relations scientifiques entre deux universités au rayonnement international ;
- Désireuses que cet accord soit à l'avantage des universitaires, des chercheurs et de leurs villes et régions ;

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet d'établir des relations scientifiques entre l'Université de Savoie et l'Université Ferhat Abbas de Sétif

ARTICLE 2 :

Les institutions susmentionnées conviennent de favoriser, dans la mesure de leurs moyens :

- les échanges de personnel académique, scientifique et technique pour des missions de courte et moyenne durée ;
- les échanges d'étudiants de 3^{ème} cycle ;
- la réalisation d'activités de recherche commune ;
- l'organisation en commun de séminaires, conférences, colloques, etc...
- l'échange de publications de chacune d'entre elles.

ARTICLE 3 :

Pour la réalisation matérielle des activités prévues à l'article 2., les deux institutions s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération.

Le programme détaillé portant sur les activités de coopération prévues à l'article 2. sera fixé tous les deux ans par les autorités des deux institutions, ou leurs représentants par avenant.

Les éventuels engagements financiers liés au programme de travail feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans à dater de sa signature par les deux parties. Chacune des parties a la possibilité d'interrompre la convention par lettre recommandée entre le 1^{er} et le 15 novembre de chaque année, au plus tard.

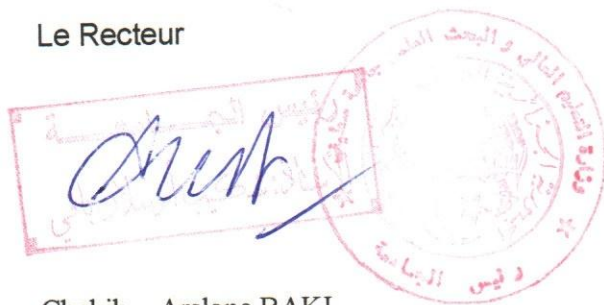
ARTICLE 5 :

La présente convention est rédigée en deux exemplaires en français.

Sétif, le 20/06/2006

Pour le Recteur de l'Université Ferhat
Abbas de Sétif

Le Recteur

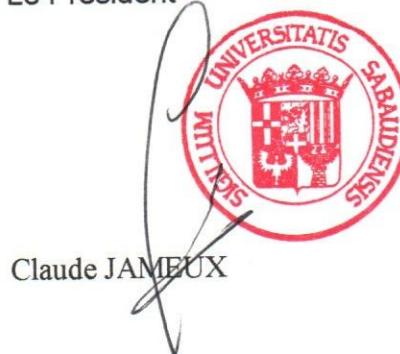


Chekib - Arslane BAKI

Annecy, le 03/10/2006

Pour le président de l'Université
de Savoie

Le Président



Claude JAMEUX

*ANNEXE A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE
L'UNIVERSITE DE SAVOIE
ET
L'UNIVERSITE FERHAT ABBAS DE SETIF*

Les signataires de la convention désignent les professeurs :

Reda BOUKEZZOUA. pour l'Université de Savoie

Khier Benmahammed pour l'Université Ferhat Abbas de Sétif

Comme coordonnateurs de la convention.